

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 37 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 72 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 12 Absent(s) excusé(s) : 25 Absent(s) : 13</i>
--	---	--

Date de convocation : 24 janvier 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du Lundi 30 janvier 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-01-30-CC-3 :

**Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2017.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017.

Pour extrait conforme  
Metz, le 31 janvier 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## Contenu

I.	Le contexte économique, budgétaire et institutionnel pour 2017 .....	3
A.	CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL : BILAN 2016 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017...3	
B.	LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET PLUS SPECIFIQUEMENT METZ METROPOLE .....	5
1.	LA POURSUITE DU PLAN DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES .....	5
2.	PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016 ET DE LA LOI DE FINANCES 2017 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BUDGET 2017 DE METZ METROPOLE.....	6
a.	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	6
b.	Evaluation prévisionnelle de la Dotation Globale de Fonctionnement .....	7
c.	Soutien à l'investissement public local (art 60).....	8
d.	Modification des règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale : focus sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (Art. 61).....	8
e.	Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.....	10
f.	Compensation versement transport suite au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés.....	10
C.	LE CONTEXTE D'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE.....	10
1.	PRISES DE COMPÉTENCES EN 2017 LIÉES AUX LOIS NOTRE ET ALUR.....	10
2.	POURSUIITE DE L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE.....	11
II.	Analyse de la situation financière et budgétaire de Metz Métropole .....	12
A.	ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS) .....	12
1.	EVOLUTION DE L'ÉPARGNE.....	12
a.	Les données du budget principal .....	12
b.	Les données consolidées du budget principal et du budget annexe « transports publics » 14	
2.	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT.....	15
a.	Evolution de l'investissement.....	15
b.	Evolution consolidée des investissements .....	15
c.	Analyse des sources de financement .....	16
3.	PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE .....	17
a.	Dettes propres de la Communauté d'Agglomération .....	17
b.	Dettes garanties par la Communauté d'Agglomération.....	20
B.	STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL DE METZ METROPOLE .....	21

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2015 .....	21
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL .....	23
3. LE TEMPS DE TRAVAIL .....	25
4. POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION .....	26
C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2016 .....	27
D. PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2018 .....	29
E. LES HYPOTHÈSES DU BUDGET PRIMITIF 2017 .....	30
1. SUR LE SOCLE DES COMPÉTENCES ACTUELLES .....	31
2. IMPACT DES PRISES DE COMPÉTENCES EN 2017 LIÉES À LA LOI NOTRE .....	32
3. LES MODALITÉS D'ÉQUILIBRE ET DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : LE NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE ET LE RECOURS À L'EMPRUNT .....	33

## I. *Le contexte économique, budgétaire et institutionnel pour 2017*

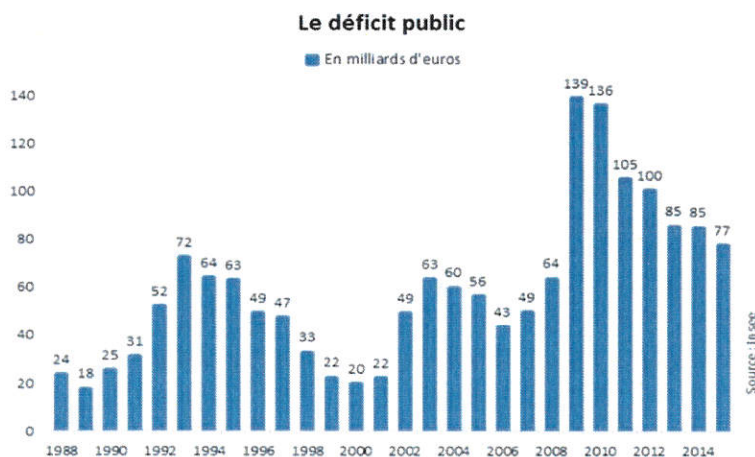
### A. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL : BILAN 2016 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année depuis 5 ans, la Commission européenne veille en particulier à ce que les budgets des Etats de la zone euro ne dépassent pas les limites de 3 % de déficit public et 60 % de dette publique tel que prévu par le traité de Maastricht.

Prévisions économiques européennes, automne 2016				
Prévisions pour l'UE	2015	2016	2017	2018
Croissance du PIB (% , glissement annuel)	2,2	1,8	1,6	1,8
Inflation (% , glissement annuel)	0	0,3	1,6	1,7
Chômage (%)	9,4	8,6	8,3	7,9
Solde budgétaire public (% du PIB)	-2,4	-2	-1,7	-1,6
Dette publique brute (% du PIB)	86,6	86	85,1	83,9

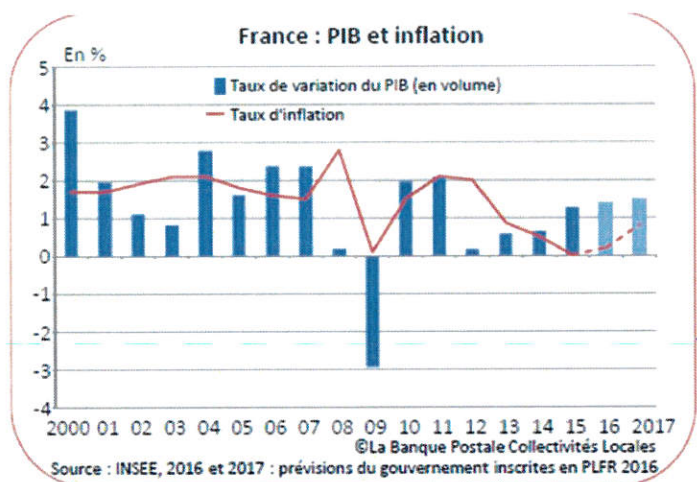
En 2015, le déficit de la France s'établit à 77,4 milliards d'euros, en baisse de 8,7 % sur un an (+38 % sur dix ans). Cela représente 3,5 % du PIB. C'est 0,5 point de moins qu'en 2014.

En 2017, dernière année pour laquelle elle s'est engagée à faire passer son déficit sous la barre des 3 % de PIB, la France espère atteindre 2,7 % de déficit public.



La croissance économique, profitant de la faiblesse de l'euro, des taux d'intérêt et du prix du pétrole, a bien démarré en 2016 avec +0,5 % en variation trimestrielle au premier trimestre puis +0,3 % au deuxième trimestre, un rythme décroissant au troisième trimestre (+0,2 %) avant de s'élever au quatrième trimestre (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %).

Le taux de croissance du PIB est prévu à 1,4 % en 2017.



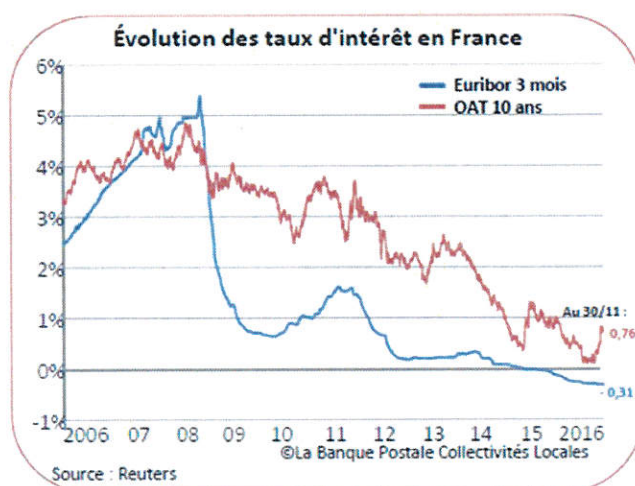
La consommation des ménages augmenterait en phase avec leurs gains de pouvoir d'achat, lesquels atteindraient +1,8 % en moyenne sur l'année (après +1,6 % en 2015).

Le taux d'inflation est de 0,2 % en 2016 ; il est prévu à 0,8 % en 2017.

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements. Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2 % en moyenne en 2017 après 1,6 % attendu en 2016.

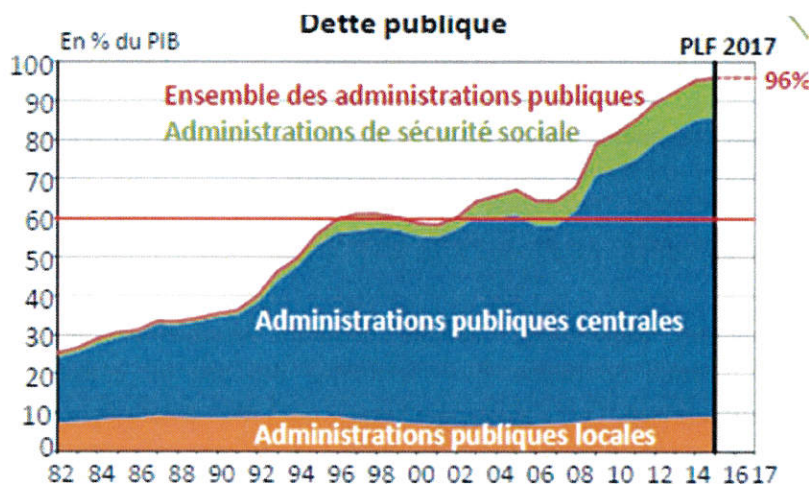
En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.



S'agissant de la dette publique de la France, au sens de Maastricht, elle a, selon l'Insee, continué de progresser au deuxième trimestre 2016. Elle atteint sur cette période 2 170,6 milliards d'euros, en hausse de 31,7 milliards par rapport au trimestre précédent.

Depuis le début de 2016, trimestre après trimestre la dette française reste donc supérieure à l'objectif affiché par le gouvernement français pour l'ensemble de l'année. Selon Bercy, la dette publique devrait en effet atteindre 96,1 % du PIB cette année, comme l'an dernier, et se stabiliser en 2017 à 96 %.



➤ Focus sur le territoire Grand Est

La dernière étude de l'INSEE révèle que le Produit Intérieur Brut (PIB) de la région Grand Est s'élève à 144 milliards d'euros en 2013, soit 7,1 % de la richesse nationale. Alors que les régions, hors Ile-de-France, ont connu une croissance de 0,2 % en moyenne entre 1999 et 2008, l'activité économique de notre région s'est réduite de 0,8 % sur la même période.

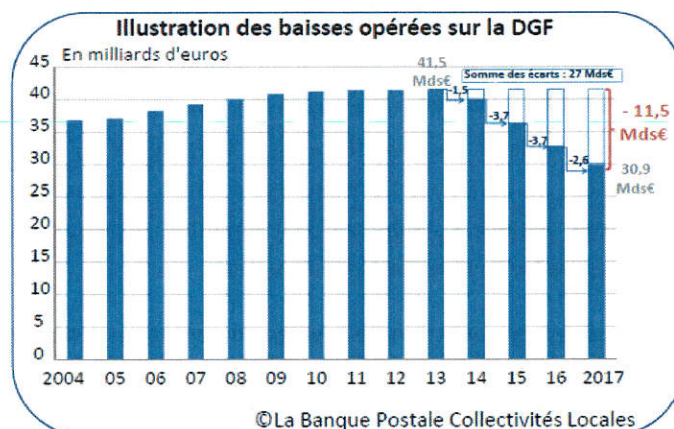
Sur ce territoire, on compte 467 170 demandeurs d'emploi (catégories ABC) en août 2016, soit une augmentation de 4 570 demandeurs d'emplois sur un an (1 %). Toutefois, les créations d'emplois ont repris après quatre années de baisse. 5 342 emplois ont été créés, principalement en Alsace.

**B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET PLUS SPECIFIQUEMENT METZ METROPOLE**

**1. LA POURSUITE DU PLAN DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES**

La loi de finances pour 2017 poursuit la stratégie budgétaire de maîtrise des dépenses publiques engagée par l'Etat. A ce titre, il est prévu que les dépenses publiques progressent en moyenne de 1,3 % par an entre 2013 et 2017. Ainsi, la part des dépenses publiques atteindrait 54,6 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2017.

La contribution au redressement des finances publiques des collectivités locales (CRFP) a été arrêtée à 11,5 milliards d'euros de 2013 à 2017. Ainsi, à périmètre inchangé, plus du quart de la DGF aura disparu.

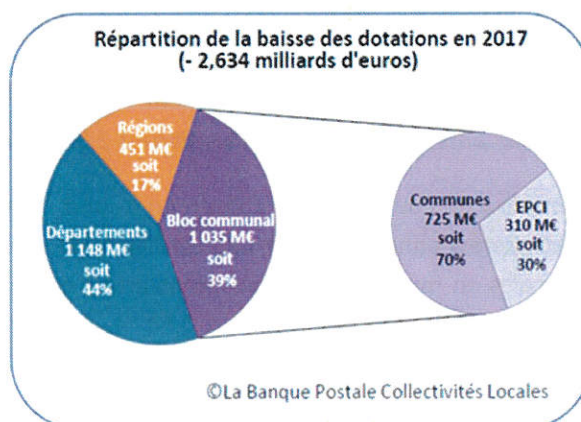


## 2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016 ET DE LA LOI DE FINANCES 2017 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BUDGET 2017 DE METZ METROPOLE

### a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement initiée par la loi de Finances pour 2016 est supprimée. L'Etat envisage la présentation d'une loi spécifique relative à la réforme de la DGF qui tienne compte de la nouvelle carte intercommunale, après étude du Parlement.

Pour 2017, le montant de l'enveloppe de la principale dotation aux collectivités est fixé à 30,86 milliards d'euros. La ponction sur la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) des collectivités locales progressera de 2,6 milliards d'euros. Ainsi, par catégorie de collectivités, la contribution au redressement des finances publiques se répartit à hauteur de 1 milliard d'euros pour le bloc communal, 1,1 milliard d'euros pour les départements et 0,5 milliard d'euros pour les régions.



Toutes choses égales par ailleurs, la CRFP 2017 des communautés et métropoles diminuerait de 310,5 millions d'euros et atteindrait 1,24 % de leurs budgets, contre 2,48 % en 2016.

Par ailleurs, afin d'éviter qu'en 2017 les transformations attendues de régimes juridiques de nombreux EPCI n'entraînent une baisse de la valeur de point de la DGF des communautés d'agglomération (CA), l'enveloppe des CA est exceptionnellement abondée de 70 M€. Le nominal de DGF des CA passe de 45 à 48 €/hab. (en 2016, la valeur du point de la DGF des CA avait fortement baissé du fait d'un effet de bord de la mise en place de la Métropole du Grand Paris). En 2016, 28 communautés d'agglomération se sont transformées en communauté urbaine ou métropole. De même, l'entrée en vigueur des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourrait également impacter ces montants.

La majoration résultant de cette augmentation de la valeur du point sera toutefois plafonnée à 150 % de la dotation d'intercommunalité par habitant de l'année précédente.

#### **b. Evaluation prévisionnelle de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des EPCI se compose de la dotation de compensation (DC) et de la dotation d'intercommunalité (DI) minorée de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) prélevée sur la base des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux de l'exercice n-2.

En K€uros	2013	2014	2015	2016	2017
= DI spontanée	9 916	9 877	9 515	4 055	6 061
+ Garantie	-	226	562	5 483	3 476
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	9 916	10 103	10 077	9 537	9 537
- Contribution RFP		1 167	3 991	6 844	8 311
<b>Dotation d'intercommunalité (DI)</b>	<b>9 916</b>	<b>8 936</b>	<b>6 086</b>	<b>2 693</b>	<b>1 226</b>
<b>Dotation de Compensation (DC)</b>	<b>22 136</b>	<b>21 958</b>	<b>21 479</b>	<b>21 063</b>	<b>20 550</b>
<b>DGF de Metz Métropole</b>	<b>32 052</b>	<b>30 894</b>	<b>27 565</b>	<b>23 756</b>	<b>21 777</b>

Source: Regards3

La dotation d'intercommunalité (DI), qui se compose d'une dotation spontanée et d'une garantie, est minorée de la contribution au redressement des finances publiques. Rétrospectivement, la dotation d'intercommunalité hors CRFP de Metz Métropole était de 10 077 362 euros en 2015 puis de 9 537 412 euros en 2016 soit une baisse d'environ 5,36 %. Ainsi, pour 2017, la dotation avant prélèvement est estimée à 9 537 K€. Le prélèvement total de contribution au redressement des finances publiques sur la dotation d'intercommunalité 2017 s'élèverait à 8 311 K€ pour Metz Métropole. De ce fait, après déduction du prélèvement au titre du CRFP, la dotation d'intercommunalité de la communauté d'agglomération serait de 1 226 K€ en 2017.

Pour Metz Métropole, la dotation de compensation comprend la part "compensation part salaire" (CPS) issue de l'ancienne taxe professionnelle. La part CPS est diminuée par un taux écrêtement fixé par le Comité de Finances Locales en fonction des dispositions prises en loi de finances. En 2016, le taux était fixé à 1,94 %. Pour 2017, le taux est estimé à 2,44 %. Aussi, pour Metz Métropole, la dotation de compensation 2017 est évaluée à 20,55 millions d'euros.

Ainsi, la DGF 2017 de la communauté d'agglomération est attendue aux environs de 21 777 K€.



**c. Soutien à l'investissement public local (art 60)**

Les réductions des concours de l'État ayant entraîné une diminution de 25 % des dépenses d'équipement entre 2014 et 2015, l'État a instauré un soutien à l'investissement public local. Ainsi, l'article 60 du projet de loi de finances pour 2017 renforce le soutien de l'État à l'investissement public des collectivités territoriales engagé depuis 2015.

Ainsi 1,2 milliards d'euros sont mobilisés pour soutenir les projets portés par les intercommunalités et les communes :

- 580 millions d'euros abonderont la dotation de soutien à l'investissement local pour financer les "grandes priorités d'investissement" définies entre l'État, les intercommunalités et les communes. Sont concernés notamment les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. Au sein de cette enveloppe, 130 millions d'euros sont réservés au Pacte métropolitain d'innovation au titre du "pacte État-Métropoles".
- 216 millions d'euros seront affectés au cofinancement des contrats de ruralité.
- 20 millions d'euros seront réservés au financement des contrats Etat-Métropoles.
- 384 millions d'euros du FSIL sont intégrés à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) par rapport à 2016 pour donner des moyens supplémentaires aux communes et intercommunalités rurales.

Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) en millions d'euros		2017
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Grandes priorités nationales	<u>580</u>
	dont pactes métropolitains d'innovation	130
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		1 000
	dont augmentation comptabilisée dans le FSIL	<u>384</u>
Autres dotations	Contrats de ruralité	<u>216</u>
	Contrats État-Métropoles	<u>20</u>
<b>Montant total FSIL (sommés des montants soulignés)</b>		<b>1 200</b>

Source: La Banque Postale

Notons que la loi de finances 2017 permet aux communes de cumuler le FSIL avec d'autres subventions pour financer leurs projets d'investissement.

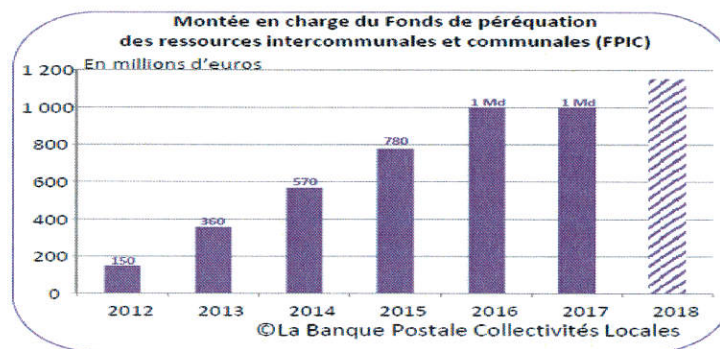
**d. Modification des règles de répartition des dispositifs de péréquation horizontale : focus sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (Art. 61)**

La loi de finances 2017 précise que le montant du FPIC restera au niveau de 2016, soit 1 milliard d'euros. En raison de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la France devrait compter 1263 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit une

diminution de 39 % du nombre d'EPCI à fiscalité propre par rapport à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (source: collectivites-locales.gouv.fr).

De ce fait, à enveloppe constante du FPIC, les effets financiers dus à cette reconfiguration sur la répartition du fonds de péréquation sera différente de 2016 et à ce jour, non estimable. Toutefois, pour les EPCI non impactés par les SDCI qui sont également contributeurs au FPIC, à l'instar de Metz Métropole, le montant du prélèvement 2017 sera très probablement plus conséquent qu'en 2016.

A noter qu'en 2018 le montant du fonds devrait être porté à 2 % des recettes fiscales des communes et EPCI, soit près de 1,2 milliards d'euros.



#### – Évaluation du FPIC

La nouvelle cartographie intercommunale impactera l'évolution des variables de référence du FPIC, notamment le potentiel financier agrégé (PFIA) de l'ensemble intercommunal.

Pour rappel, sont contributeurs les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen par habitant.

L'élargissement de nombreux EPCI aura pour effet d'accroître la population de l'ensemble intercommunal, qui est soumise à un coefficient logarithmique, ainsi que les ressources prises en compte dans l'assiette du PFIA. En conséquence, il y aura une réduction des écarts relatifs de PFIA qui se traduira par une diminution du nombre de territoires intercommunaux qui seront contributeurs en 2017 et, donc un accroissement du montant du prélèvement pour ceux qui demeureront contributeurs en 2017. Metz Métropole et ses communes membres étant contributeurs en 2016, la contribution pour 2017 est, pour ces raisons, amenée à progresser.

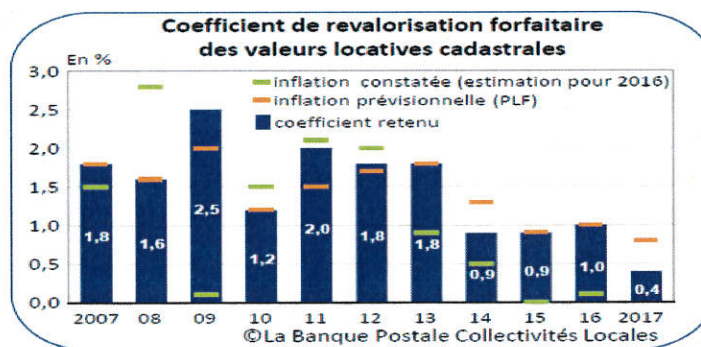
De plus, la charge du prélèvement est ensuite répartie entre Metz Métropole et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal. Le CIF pour 2017 devant être supérieur à celui de 2016, la part de contribution de Metz Métropole sera majorée au sein de l'ensemble intercommunal.

Le montant du FPIC et la part incombant à Metz Métropole ne peuvent être évalués qu'avec un fort degré d'incertitude. Aussi, le prélèvement qui restera à la charge de Metz Métropole est estimé à 400 000 euros pour 2017.

**e. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

Les revalorisations des bases de fiscalité directe locale seront opérées en 2017 sur la base d'un taux de 0,4 % contre 1 % en 2016.

À partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée, et non plus prévisionnelle.



**f. Compensation versement transport suite au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés**

Une neutralisation avait été prévue dans la loi de finances 2016 pour compenser la perte de recettes pour les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) suite au relèvement du seuil d'assujettissement au versement transport des entreprises de 9 à au moins 11 salariés. La loi de finances rectificative pour 2016 vient rendre opérationnel le versement de la compensation, dont les modalités de calcul étaient jusque-là inapplicables. C'est le produit du VT 2015 qui servira de base pour le calcul de la compensation qui sera actualisée annuellement.

## **C. LE CONTEXTE D'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE**

### **1. PRISES DE COMPÉTENCES EN 2017 LIÉES AUX LOIS NOTRE ET ALUR**

En conformité avec les dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé par délibération du 26 septembre 2016, la modification de ses statuts procédant à l'intégration des nouvelles obligations légales relatives à ses compétences et par délibération du 12 décembre 2016 précisé les modalités de mise en œuvre des compétences ainsi transférées ou élargies.

Ainsi, ce sont désormais 27 zones d'activité économique qui relèvent d'une gestion communautaire sur la base des éléments d'identification validés.

En matière d'actions de développement économique, Metz Métropole a décidé la mise en œuvre d'une vision élargie de la compétence, en partenariat, le cas échéant, avec la Région, chef de file du développement économique. Dans ce cadre, l'agence de développement économique « Metz Métropole Développement » fait l'objet d'une révision de sa composition et son financement porté exclusivement par la Communauté d'Agglomération. De même, les activités de la mission « Ville Numérique » de la ville de Metz ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant la promotion touristique, l'Office municipal de Tourisme de Metz Cathédrale est devenu Office du Tourisme communautaire et intègre en conséquence les activités assurées jusque-là par le SIVT du Pays Messin, désormais dissout, pour le compte des communes membres de Metz Métropole. Parallèlement, Metz Métropole perçoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception des communes qui l'avaient instituée et qui se sont opposées à son transfert.

La compétence en matière d'accueil des gens du voyage, devenue compétence obligatoire, voit le transfert, au-delà de l'aire de grand passage déjà de compétence communautaire, de deux aires d'accueil (Metz-Blida et Montigny-lès-Metz–Marly) sur les 4 aires identifiées dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Pour l'ensemble de ces nouvelles compétences, 2 agents sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont l'un d'eux sera mis à disposition de l'Office du Tourisme communautaire.

Le Budget Primitif 2017 devra ainsi prévoir les financements nécessaires à l'exercice de ces compétences ; toutefois, ceux-ci seront nécessairement établis sur la base de premières estimations dans l'attente des évaluations des charges transférées qui seront établies par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui se réunira courant 2017. En conformité avec le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2016, la détermination des transferts de charge devra être opérée sur la base d'un principe de neutralité entre Metz Métropole et ses communes membres.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), Metz Métropole deviendra de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

## **2. POURSUITE DE L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre des dispositions ouvertes par la loi NOTRe permettant à toutes les anciennes capitales régionales de se transformer en communauté urbaine en dérogeant au seuil de 250 000 habitants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil de Communauté a décidé lors de sa séance du 7 mars 2016 d'engager le processus de transformation en communauté urbaine avec comme objectif une transformation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis, Metz Métropole s'est fortement engagée dans ce processus en partenariat avec ses communes membres afin de définir précisément le périmètre des compétences qui seraient ainsi transférées, leur modalité d'exercice et une première estimation des enjeux financiers. Des groupes de travail ont été constitués et se réunissent régulièrement afin

de permettre au Conseil de Communauté et aux 44 Conseils Municipaux de se prononcer entre mars et juin 2017 sur les compétences transférées préalablement à la décision de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Par ailleurs, le projet de loi « statut de Paris et aménagement urbain », adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, prévoit la création de 7 nouvelles métropoles, dont Metz. Ce projet, qui porterait ainsi à 22 le nombre de métropoles a fait l'objet d'un examen en Commission Mixte Paritaire qui n'est pas parvenue à l'accord. Il fera en conséquence l'objet d'une nouvelle lecture par les deux chambres. Si la loi était ainsi promulguée début 2017, elle permettrait à notre territoire de renforcer son positionnement et son attractivité au sein de la Région Grand Est et de la grande région européenne avec le Luxembourg et les Länder frontaliers. Aussi, au regard des enjeux tant pour l'institution communautaire que pour ses communes membres, le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer au 1<sup>er</sup> semestre 2017 sur l'évolution institutionnelle de notre EPCI.

## *II. Analyse de la situation financière et budgétaire de Metz Métropole*

### A. ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)

#### 1. EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

##### *a. Les données du budget principal*

K€	CHAÎNE DE L'ÉPARGNE					
	Budget Principal					
	2012	2013	2014	2015	Evol° 2014-2015	Evol° an moyenne
Produits de fct. courant	154 776	158 107	160 070	158 203	-1,17%	0,55%
- Charges de fct. courant	137 791	141 356	143 011	138 238	-3,34%	0,08%
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>16 986</b>	<b>16 751</b>	<b>17 060</b>	<b>19 965</b>	<b>17,03%</b>	<b>4,12%</b>
<b>+ Solde exceptionnel</b>	<b>1 080</b>	<b>-67</b>	<b>-6 642</b>	<b>-4 306</b>	<b>-35,16%</b>	<b>&gt;100%</b>
= Produits exceptionnels	1 106	548	182	431	136,26%	-20,99%
- Charges	26	615	6 824	4 737	-30,58%	>100%
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>18 066</b>	<b>16 684</b>	<b>10 418</b>	<b>15 659</b>	<b>50,30%</b>	<b>-3,51%</b>
- Intérêts	1 060	1 022	888	1 470	65,59%	8,54%
<b>ÉPARGNE BRUTE</b>	<b>17 006</b>	<b>15 662</b>	<b>9 530</b>	<b>14 188</b>	<b>48,88%</b>	<b>-4,43%</b>
- Capital	12 660	758	3 018	3 172	5,10%	-29,25%
<b>ÉPARGNE NETTE</b>	<b>4 346</b>	<b>14 904</b>	<b>6 512</b>	<b>11 016</b>	<b>69,17%</b>	<b>26,18%</b>

Entre 2014 et 2015, les différents soldes intermédiaires de gestion connaissent une augmentation : l'excédent brut courant, qui correspond au solde entre les charges et les produits de fonctionnement, augmente de 17 %, l'épargne de gestion de 50 %, l'épargne brute, attendu que les intérêts de la dette ont augmenté, s'accroît de 49 % ; enfin, il est à noter que l'épargne nette a

augmenté de 69 % entre 2014 et 2015 en raison de la forte baisse des charges de fonctionnement qui est liée principalement :

- à la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> tranche du plan d'économies
- à la déduction de la quote-part des charges de fonctionnement de la Direction Commune des Systèmes d'Information de la Ville de Metz sur l'attribution de compensation (au lieu d'une refacturation perçue en recettes jusqu'en 2014)
- à la réduction de la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe "Transports Publics"

La baisse des produits de fonctionnement (liée à la diminution de la DGF dans le cadre du plan de l'Etat pour redresser les comptes publics et la suppression de la facturation des frais de la DCSI) est atténuée par la hausse du taux et du produit de TEOM nécessaire au plan de conteneurisation de la collecte des déchets, à l'adoption d'une nouvelle politique d'abattement sur la taxe d'habitation suite à la fusion avec le Val Saint-Pierre et à la réforme de la cotisation minimum pour les locaux professionnels.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en perspective ces données avec la moyenne des différents niveaux de solde sur la période.

K€	Budget Principal								
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2008/2015
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	15 020	18 546	24 495	15 190	16 986	16 751	17 060	<b>19 965</b>	<b>18 002</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	15 085	19 407	24 823	14 625	18 066	16 684	10 418	<b>15 659</b>	<b>16 846</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	15 043	19 303	24 754	14 537	17 006	15 662	9 530	<b>14 188</b>	<b>16 253</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	14 776	18 795	24 345	13 326	4 346	14 904	6 512	<b>11 016</b>	<b>13 503</b>

Ainsi, à titre de comparaison, en volume, l'excédent brut courant (EBC) de 2015 est supérieur à l'EBC moyen sur la période 2008-2015, ce qui traduit les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement opérés par Metz Métropole dans le cadre des plans d'économies et des autres mesures prises et ci-avant identifiées.

Inversement, le niveau moyen (sur la période 2008-2015) de l'épargne de gestion, de l'épargne brute et de l'épargne nette, en volume, est supérieur au niveau desdites épargnes de l'exercice 2015. En effet, l'EBC sur la période 2012-2015 augmente en moyenne de 4 %, alors que l'épargne de gestion et l'épargne brute diminuent, sur la même période, respectivement de 4 % et de 3,5 %. Cela est principalement dû d'une part au versement depuis 2013 d'une subvention d'équilibre à destination du budget annexe « transports publics », et d'autre part à l'augmentation moyenne des intérêts d'emprunt sur la période (+ 9 %).

***b. Les données consolidées du budget principal et du budget annexe « transports publics »***

K€	CHAINE DE L'EPARGNE					
	Budget Principal & Budget Annexe "Transports Publics"					
	2012	2013	2014	2015	Evol° 2014-2015	Evol° an moyenne
Produits de fct. courant	204 459	204 144	211 394	212 994	0,76%	1,03%
- Charges de fct. courant	180 193	188 776	192 369	188 970	-1,77%	1,20%
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>24 266</b>	<b>15 368</b>	<b>19 026</b>	<b>24 024</b>	<b>26,27%</b>	<b>-0,25%</b>
<b>+ Solde exceptionnel</b>	4 050	-1 316	-1 766	2 148	>100%	>100%
= Produits exceptionnels	4 316	1 941	7 205	7 896	9,60%	16,30%
- Charges	266	3 257	8 970	5 748	-35,92%	>100%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>28 316</b>	<b>14 052</b>	<b>17 260</b>	<b>26 171</b>	<b>51,63%</b>	<b>-1,95%</b>
- Intérêts	1 286	2 645	3 610	4 504	24,78%	36,80%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>27 030</b>	<b>11 407</b>	<b>13 650</b>	<b>21 667</b>	<b>58,73%</b>	<b>-5,38%</b>
- Capital	12 760	858	4 290	9 132	>100%	-8,02%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>14 270</b>	<b>10 549</b>	<b>9 360</b>	<b>12 535</b>	<b>33,92%</b>	<b>-3,19%</b>

En moyenne, sur la période 2012-2015, l'excédent brut courant consolidé a diminué très faiblement, soit une diminution de 0,25 % sur la période.

En volume, le niveau d'EBC de 2015 consolidé est quasi équivalent à celui de 2012 (respectivement 24 024 K€ et 24 266 K€). Les niveaux d'épargne consolidés connaissent, sur la période 2012-2015, une diminution : la plus importante est celle qui impacte l'épargne brute (- 5 % sur la période qui s'explique par la progression des charges d'intérêt).

Comparativement à l'exercice 2014, les différents niveaux de soldes intermédiaires de gestion augmentent significativement : ainsi l'épargne de gestion augmente de 52 % et l'épargne nette de 34 %. Ces progressions s'expliquent par une baisse importante des charges d'exploitation consolidées entre 2014 et 2015 (- 36 %) liées à l'achèvement opérationnel du projet METTIS ainsi qu'au plan d'économies opérées sur la délégation de service public et à l'augmentation des recettes notamment avec la hausse du taux du versement transport.

Toutefois, en termes de soldes, il s'agit d'un retour aux niveaux de 2012 (voir le tableau ci-dessus), les exercices 2013 et 2014 ayant été marqués par une progression plus importante des dépenses que des recettes. Ceci s'expliquait par le démarrage de la nouvelle délégation de service public concernant les transports publics, attribuée à la société Keolis et les dépenses de fonctionnement liées au projet METTIS.

## 2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

### a. Évolution de l'investissement

K€	Budget Principal					Budget Principal & Budget Annexe "Transports Publics"					
	2012	2013	2014	2015	Evol° an moyenne	2012	2013	2014	2015	Evol° 2014-2015	Evol° an moyenne
Dép. d'inv. hs annuité en capital	37 244	43 799	48 694	29 402	-5,74%	155 717	148 424	72 922	42 378	-41,89%	-27,77%
Dép. d'inv. hs dette	37 244	43 799	48 694	29 402	-5,74%	139 985	148 424	62 922	35 378	-43,78%	-29,10%
Dépenses d'équipement	36 118	43 601	22 731	25 265	-8,56%	136 651	147 739	36 697	31 241	-14,87%	-30,85%
Dépenses directes d'équipement	15 859	28 679	15 602	18 657	4,15%	116 392	132 817	29 569	24 633	-16,69%	-32,17%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	20 259	14 921	7 128	6 608	-24,43%	20 259	14 921	7 128	6 608	-7,30%	-24,43%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	22	26	0	0		2 231	245	262	0		
Dépenses financières d'inv.	1 104	172	25 963	4 137	39,14%	1 104	440	25 963	4 137	-84,07%	39,14%
Remboursements anticipés	0	0	0	0		15 732	0	10 000	7 000		
<b>Financement des investissements</b>	<b>34 877</b>	<b>41 949</b>	<b>45 304</b>	<b>33 632</b>	<b>-0,90%</b>	<b>157 460</b>	<b>142 302</b>	<b>68 882</b>	<b>46 187</b>	<b>-32,95%</b>	<b>-26,41%</b>
Épargne nette	4 346	14 904	6 512	11 016	26,18%	14 270	10 549	9 360	12 535	33,92%	-3,19%
Ressources propres d'inv. (RPI)	10 070	6 806	24 350	3 964	-20,79%	10 408	24 305	26 378	13 330	-49,47%	6,38%
FCTVA	3 090	4 072	2 695	2 389	-6,23%	3 090	4 072	2 695	2 389	-11,35%	-6,23%
Produits des cessions	0	0	0	0		0	3 500	0	76		
Diverses RPI	6 980	2 734	21 655	1 575	-31,08%	7 318	16 733	23 683	10 865	-54,12%	10,38%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	48	0	0		0	48	0	0		
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	-736		0	0	31	-736		
Subventions yc DETR	5 561	4 492	4 442	4 388	-5,75%	28 283	48 401	13 113	5 558	-57,61%	-33,42%
Emprunt	14 900	15 700	10 000	15 000	0,17%	104 500	59 000	20 000	15 500	-22,50%	-37,94%

### b. Évolution consolidée des investissements

En moyenne, sur la période 2012-2015, les dépenses d'investissement ont diminué. La baisse des dépenses d'investissement consolidées est de 28 % en moyenne annuelle sur la période 2012-2015. Attendu que les dépenses d'investissement du budget principal ont diminué de 6 % sur la période 2012-2015, la diminution s'explique principalement par l'achèvement du projet METTIS pour le budget annexe « Transports Publics ».

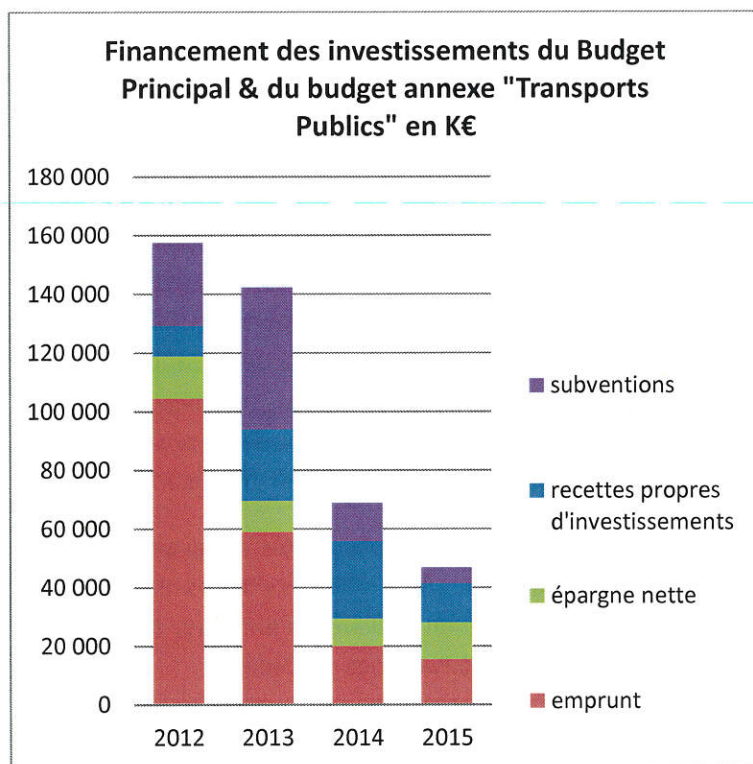
En effet, les exercices 2012 et 2013 avaient concentré l'essentiel des travaux du projet « METTIS » : 53 % des dépenses d'investissement consolidées (sur la période 2012-2015) concernent les dépenses d'investissements du budget annexe « transports publics » pour les exercices 2012 et 2013.

En outre, comme pour les autres collectivités et établissements, Metz Métropole a dû réduire et hiérarchiser ses investissements suite à la réduction des dotations dans le cadre de son effort au redressement des comptes publics. Il est à noter, à titre de comparaison, que les investissements intercommunaux ont diminué de 7 % en 2015 en France, et que la baisse desdits investissements était déjà de 7 % en 2014, soit, sur les deux années, une baisse cumulée de 14 % (source : la Banque Postale).

C'est en partie ce contexte national de réduction des dotations de l'Etat et de stagnation économique qui explique à Metz Métropole, la baisse de 42 % des dépenses consolidées entre 2014 et 2015.



### c. Analyse des sources de financement



Le financement des dépenses d'investissement consolidées (budget Principal et budget annexe « transports publics ») de Metz Métropole est composé, d'une part, de ressources propres : il s'agit de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA, uniquement pour le Budget Principal); d'autre part, le financement des dépenses d'investissement est composé de ressources externes, essentiellement les subventions d'équipement reçues et l'emprunt.

Structurellement, pour l'exercice 2015, les sources de financement des investissements consolidés se décomposent de la manière suivante : 54 % de ressources propres (autofinancement y compris dotation aux amortissements et FCTVA), 34 % d'emprunt et 12 % de subventions d'équipement reçues.

Le recours à l'emprunt, d'un point de vue consolidé (budget principal et budget annexe « transports publics »), en tant que source de financement externe, a diminué de 2012 à 2014 en moyenne de 24 % sur la période. La principale évolution, concernant la structure du financement du cycle d'investissement, se situe au niveau du budget principal : la part d'emprunt est de 22 % en 2014, alors qu'elle est de 44 % en 2015.

Hormis pour les exercices 2012 et 2013, exercices lors desquels l'emprunt a été mobilisé dans le cadre de la finalisation du projet « METTIS », les ressources propres de l'établissement, d'un point de vue consolidé, représentent depuis 2014 plus de 50 % des sources de financement des dépenses d'investissement.

### 3. PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE

#### a. Dettes propres de la Communauté d'Agglomération

En 2016, le contexte financier aura été favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles que sur l'évolution des taux. Toutefois, les banques restent vigilantes sur la solidité financière de leurs clients, voire de la pertinence économique des investissements.

Ainsi, l'automne 2016, qui reste exceptionnel, a connu des planchers historiques permettant aux collectivités de bénéficier de taux fixes jusqu'à 0,70 % sur 15 ans, et bien inférieurs à 1 % pour des durées plus longues. Ces niveaux ont souvent incité à sécuriser les encours sur longue durée, d'autant que quasiment toutes les banques ont généralisé le floor à 0 % sur l'Euribor. Le coût d'opportunité du taux fixe s'en trouve ainsi réduit en ne profitant pas des cours négatifs de ces index. Ainsi en 2016, la Communauté d'agglomération a pu contracter un emprunt de 20 ans sur un taux fixe à 1,06 %. Le taux du Livret A ne baissera pas et sera maintenu au 1<sup>er</sup> février 2017 à 0,75 %.

Ainsi, bien que le contexte soit favorable, l'encours de dette des collectivités a peu progressé par rapport à 2015 (+ 1,5 %) pour atteindre un montant estimé à 181,7 milliards d'euros. Il convient de souligner que leur épargne brute a diminué de 2,6 %, ce qui indique qu'en 2016, la solvabilité financière des collectivités locales s'est dégradée par rapport à l'exercice précédent.

Le montant total de la dette de la Communauté d'Agglomération d'élève à 186 962 K€ au 31 décembre 2016. La durée résiduelle, c'est-à-dire la durée restant à courir, est estimée à 22 ans avec un taux moyen de 2,12 %.

- **Classification du risque de la dette "Gissler" au 31 décembre 2016**

- **Budget principal**

Au budget principal, la Communauté d'Agglomération dispose d'un encours de dette estimé à 66 025 K€ intégralement classé sans risque (A1). En effet, l'encours de la dette de Metz Métropole est constitué de contrat en euros (A) à taux fixe ou taux variable simple (1).

La dette par habitant s'élève à 291 €, contre 396 € par habitant en 2014 pour l'ensemble des communautés d'agglomération.

Pour financer ses investissements, la Communauté d'Agglomération a souscrit en 2016 deux emprunts dotés de phase de mobilisation.

Un premier emprunt de 4 055 500 euros sur livret A + 1 % a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la participation de la Communauté d'Agglomération à la construction du Centre des Congrès par la SPL M3CONGRES. L'appel de fonds sera étalé jusqu'en 2020 sur le rythme de versement de la participation de Metz Métropole.

Pour financer les opérations d'investissement, la communauté d'agglomération a conclu un second prêt de 8 500 000 euros auprès de la banque Arkéa. La phase de mobilisation permet d'appeler les fonds jusqu'en mars prochain avec un taux fixe à départ décalé de 1,06 % sur 20 ans.

Les Contrats Long Terme Renouvelable (CLTR) sont intégralement mobilisés au 31 décembre 2016 avant d'être remboursés début 2017.

Chiffres prévisionnels	2016
<b>Mobilisation de capital d'emprunt</b>	<b>14 195 636,00</b>
dont nouvel emprunt	755 500,00
dont prêt relais	-
dont emprunt transféré	-
dont tirage sur CLTR	13 440 136,00
<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>17 408 097,93</b>
dont échéance normale	3 467 961,93
dont remboursement CLTR	13 940 136,00
dont remboursement anticipé sur fonds propres	-
dont prêt relais	-
<b>Ecart</b>	<b>- 3 212 461,93</b>

CLTR Contrat Long Terme Renouvelable

Ainsi, en 2016, Metz Métropole s'est désendettée tout en se dotant d'outils de financement flexibles et performants pour financer ses opérations d'investissements.

Par ailleurs, les budgets annexes poursuivent leurs phases de désendettement suite à la réalisation de grandes opérations réalisées lors du précédent mandat.

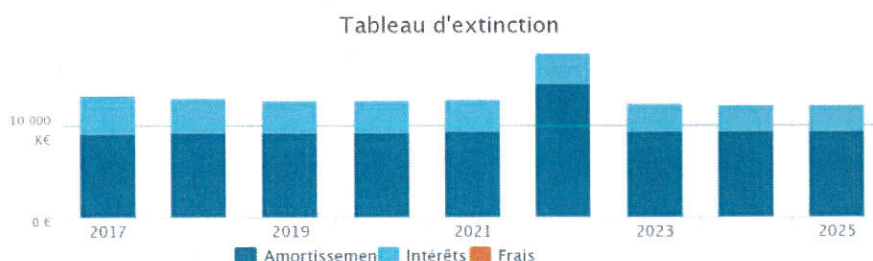
- **Budget annexe "Transports publics"**

Au 31 décembre 2016, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Transports Publics" s'élève à 117 418 K€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

- **Budget annexe "Archéologie préventive"**

Au 31 décembre 2016, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe " Archéologie Préventive " s'élève à 3 518 K€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

- **Profil d'extinction de la dette consolidée**

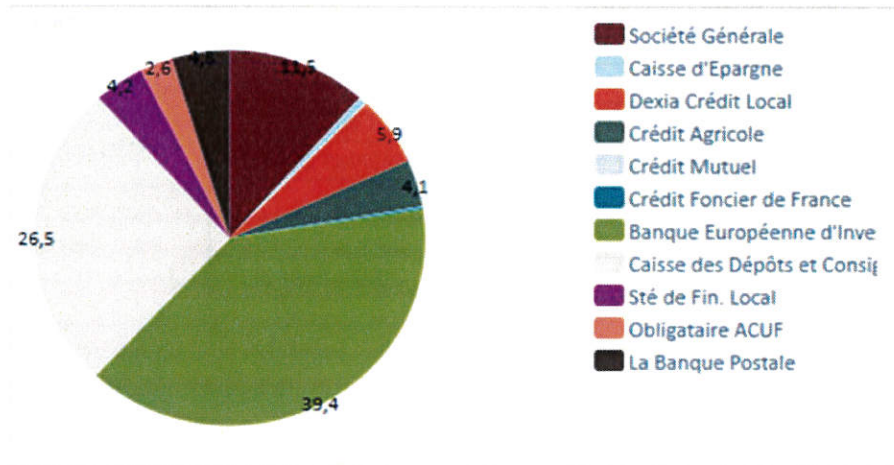


Source: Perform' – Orféor

Le pic de 2022 correspond au remboursement intégral du capital de l'emprunt obligataire souscrit en 2012 sous l'égide de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) de 4,9 M€ pour lequel Metz Métropole provisionne chaque année 0,491 M€ pour l'amortissement du capital.

○ Répartition par prêteur

La Communauté d'Agglomération a constitué un encours de dette auprès d'une diversité de prêteurs. La Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement restent les principaux partenaires de la Communauté d'Agglomération en tant que financeurs du projet METTIS.

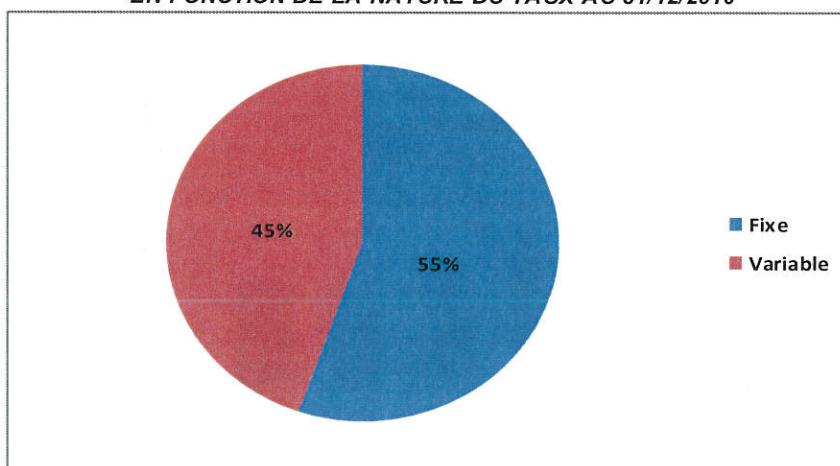


Source: Perform<sup>1</sup> - Orféor

○ Répartition par structure de taux

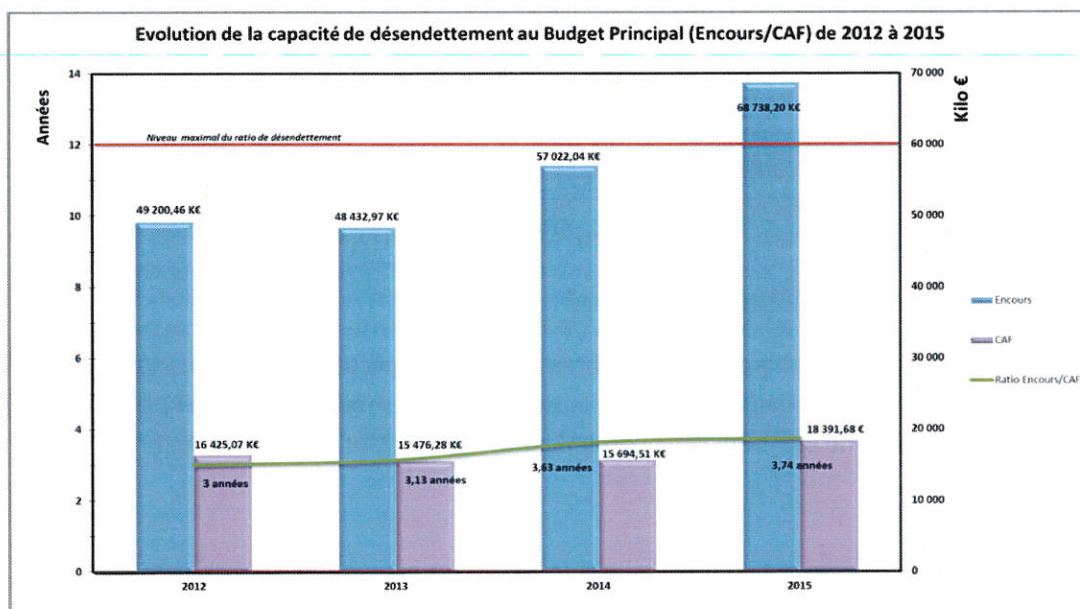
Au budget principal, la dette reste équilibrée. L'encours à taux fixe apporte une sécurité budgétaire pour 2017 et les prochains exercices. La Communauté d'Agglomération a également profité du niveau des index monétaires Eonia et Euribor qui restent bas malgré la hausse des marchés constatée au dernier trimestre 2016.

**REPARTITION DE L'ENCOURS CONSOLIDES DES BUDGETS EN FONCTION DE LA NATURE DU TAUX AU 31/12/2016**



- **Évolution du ratio de désendettement du budget principal de 2012 à 2015**

Au budget principal, le ratio de désendettement est quasi stable de 2012 à 2015. Ainsi, en 2015 la Communauté d'Agglomération avait besoin de 3,1 années d'autofinancement pour rembourser le capital restant dû, soit 7 mois de plus qu'en 2012.



- **Perspectives pour le projet de budget 2017**

En 2017, les taux devraient être en hausse sous l'effet combiné des politiques monétaires des banques centrales (notamment de la BCE et de la FED), de la remontée des cours du pétrole et du fait de l'inflation. En outre, la mise en place progressive des nouvelles normes prudentielles Bâle IV pourrait amener à une baisse des volumes prêtés qui serait toutefois d'une ampleur moins importante qu'en 2011-2013.

Concernant Metz Métropole, les prévisions budgétaires doivent intégrer les hausses de taux sur l'encours de dette à taux variable, ainsi que l'augmentation des marges sur les taux pour l'emprunt d'équilibre 2017.

Pour l'exercice 2017, l'annuité prévisionnelle de la dette (sur la base des contrats actuellement signés) devrait s'établir à 5,3 M€ au budget principal, 7,6 M€ au budget annexe "Transports publics" et 267 K€ au budget annexe "Archéologie préventive".

- b. Dette garantie par la Communauté d'Agglomération**

- **Budget principal**

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 289 846 K€ répartis sur 536 contrats contre un encours de 281 952 K€ répartis sur 488 contrats l'année précédente.

Respect des ratios prudentiels dit "Galand" au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2017, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représenterait 7 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 6,79 % en 2016. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice 2017	6 336 570
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice 2017	78 820
Annuité nette de la dette de l'exercice 2017	4 782 365
Provisions pour garanties d'emprunts	-
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice 2017</b>	<b>11 197 755</b>
Recettes réelles de fonctionnement du budget principal	160 376 500,00

Part des garanties d'emprunts accordées au titre de l'exercice en %	7%
---	----

Ratio calculé sur la base de l'encours de dette garantie, hors opérations de logement social.

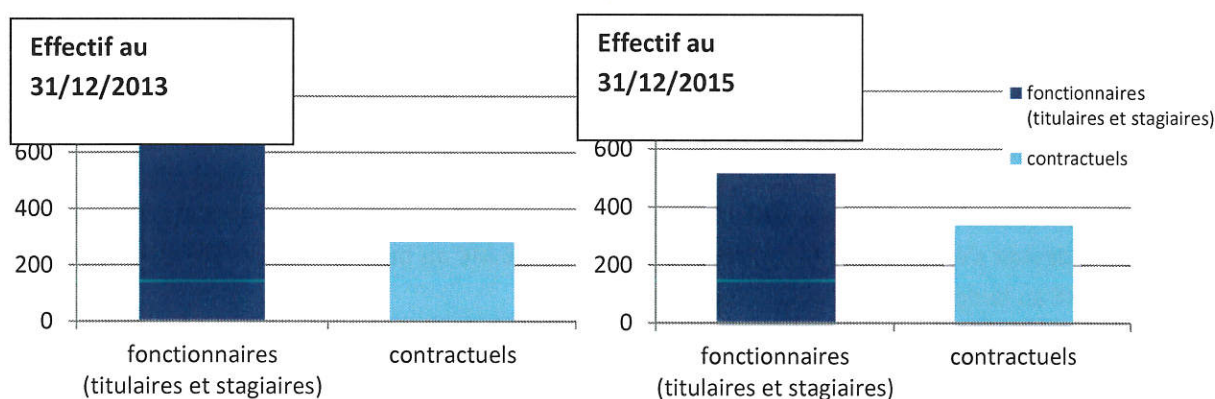
○ **Budget annexe "Transports Publics"**

Le capital restant dû au 31 décembre 2016 est estimé à 1 814K€ répartis sur 4 contrats tous garantis en 2016. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

## **B. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL DE METZ METROPOLE**

### **1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2015**

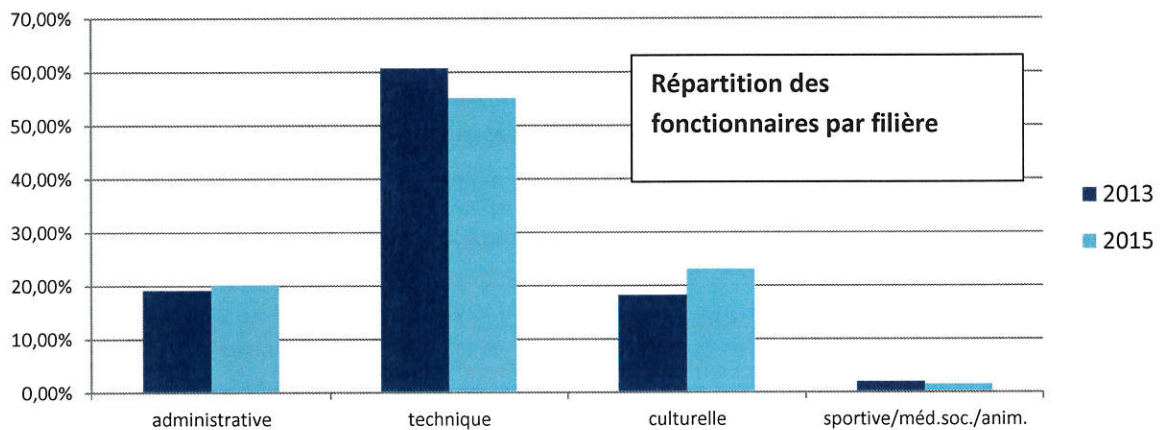
Au 31 décembre 2015, Metz Métropole employait un total de 859 agents. Les agents exerçant effectivement leurs fonctions à Metz Métropole se décomposent en 519 fonctionnaires et 340 agents contractuels.



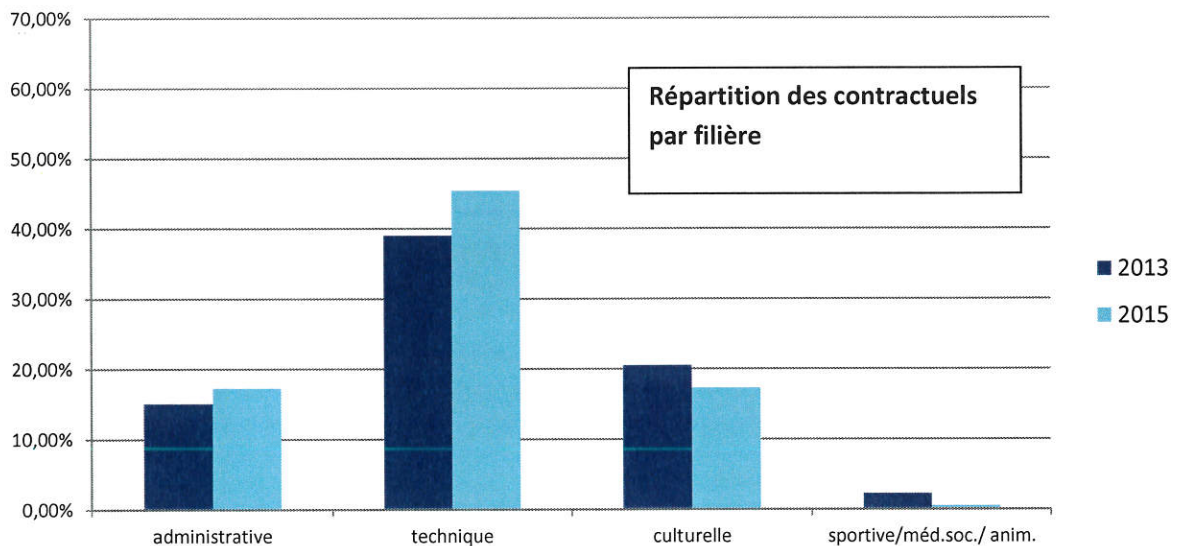
Le nombre total d'agents ayant été employés au cours de l'année 2015 s'élève à 912 en 2015, contre 986 en 2013. Le recours aux agents saisonniers durant la période estivale ainsi que les remplacements des agents absents explique pour partie la différence entre l'effectif global annuel et l'effectif au 31 décembre.

○ Répartition par filière

La filière technique est celle qui comporte le plus de fonctionnaires titulaires à Metz Métropole, suivie ensuite par les filières administrative et culturelle, à hauteur d'environ 20 %. Au niveau national, la filière culturelle représente à peine 7 ou 8 % des fonctionnaires territoriaux.



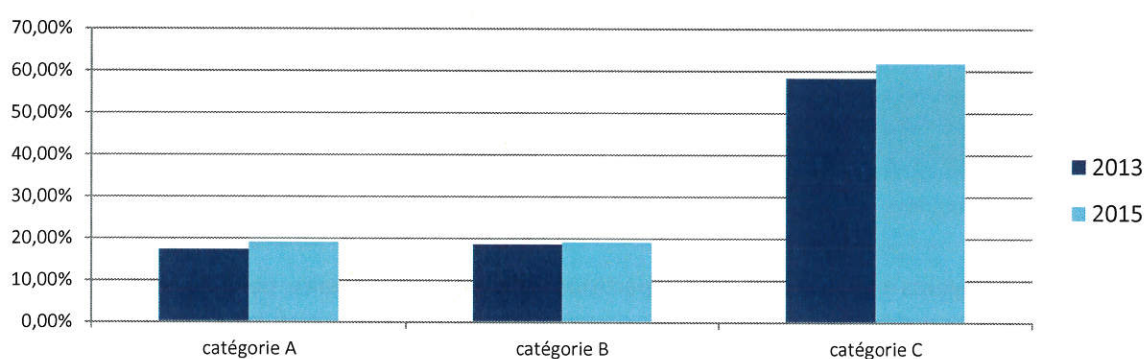
Concernant les agents contractuels, une répartition relativement similaire peut être observée. On note toutefois une augmentation des agents contractuels dans la filière technique, ce qui s'explique en partie par le développement de l'activité du pôle de gestion des déchets, qui a nécessité un certain nombre de recrutements (renfort temporaire et absentéisme).



○ Répartition par catégorie

La répartition des emplois permanents n'a pas fondamentalement évolué au cours des dernières années. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, suivis en proportion relativement identiques des emplois de catégorie A et B.

Au niveau national, les emplois territoriaux de catégorie A et B sont un peu moins nombreux. Ceci s'explique en grande partie par le fait que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comportent davantage de besoin en métiers d'ingénierie et d'encadrement que les communes. Celles-ci sont massivement représentées au niveau national et sont, le plus souvent, engagées dans une démarche de transfert de compétences au profit des EPCI.



## 2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

	2013	2014	2015
<b>Permanents</b>	30 565 364*	31 487 360*	31 160 490*
<b>Occasionnels</b>	109 393	86 223	349 381
<b>Saisonniers</b>	125 814	129 323	137 379
<b>Apprentis</b>	22 264	11 620	
<b>Elus</b>	1 208 372	1 002 822	951 321
<b>Chômeurs</b>	21 258		
<b>Etudiants</b>	15 567	19 855	15 661
<b>Services civiques</b>	1 022		1 278



<b>Emplois d'avenir</b>	6 554		64 439		92 520
<b>Remplacements longue durée</b>	318 352		254 842		182 877
<b>Remplacements courte durée</b>	271 025		368 294		225 391
<b>Total général</b>	<b>32 664 985</b>	2,33%	<b>33 424 778</b>	-0,92%	<b>33 116 298</b>

\*Dont primes et indemnités, autres primes, heures supplémentaires rémunérées

En 2015, le montant des primes et indemnités versées aux agents s'est élevé à :

- 655 693 € pour les agents contractuels,
- 4 022 423 € pour les fonctionnaires.

Le régime indemnitaire versé à Metz Métropole comprend :

- une prime mensuelle décomposée en trois parties : une part liée au grade de l'agent, une part liée à la fonction qu'il occupe et une part liée à sa manière de servir,
- une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre,
- une prime d'intéressement instaurée en 1990, dont l'enveloppe globale correspond à 40 % de l'allocation sociale, versée en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur évaluation et leur assiduité.

La prime mensuelle trouve une base légale dans les textes en vigueur et respecte de ce fait le principe de parité avec la fonction publique d'Etat prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. L'allocation sociale et la prime d'intéressement sont des primes maintenues au titre des avantages collectivement acquis en application de la loi du 26 janvier 1984.

La bonification indiciaire, qui représente une majoration de traitement en raison de l'exercice d'une fonction spécifique, correspond à 57 526 € en 2015 (contre 60 470 € en 2014 et 52 101 € en 2013).

Enfin, la rémunération inclut également des avantages en nature. Ils sont constitués par :

- des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels),
- des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions),
- un logement de fonction (pour le concierge du musée).

Pour l'année 2017, plusieurs paramètres vont impacter la masse salariale. Il s'agit notamment :

- du glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 240 000 euros,
- des hausses de cotisations pour environ 43 200 euros,
- de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour environ 152 000 euros.

Il est également à noter que la réforme des carrières des fonctionnaires impactera la masse salariale à hauteur d'environ 155 800 euros. Il s'agit des accords dits "Lebranchu".

Enfin, si une attention particulière est portée sur la maîtrise de la masse salariale à périmètre constant – non remplacement automatique des absences et départs, recours à prestations de service auprès de la ville centre pour des besoins ponctuels-, il n’en demeure pas moins que l’établissement de scénarios d’évolution des effectifs et de la masse salariale est rendu complexe par l’incertitude qui pèse sur les transferts de compétences dont le périmètre est directement lié aux évolutions institutionnelles qui seront décidées.

### 3. LE TEMPS DE TRAVAIL

À Metz Métropole, les cycles de travail sont essentiellement hebdomadaires.

Nombre de fonctionnaires et d’agents contractuels à temps complet et temps plein <u>sur emploi permanent</u> concernés au 31 décembre 2015			
	Hommes	Femmes	Total
Cycle hebdomadaire	339	206	545
Cycle annuel	82	69	151
Autre cycle	22		22
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>443</b>	<b>275</b>	<b>718</b>

Les contraintes concernent certains métiers traditionnellement occupés par des hommes, ce qui explique la disparité entre les sexes.

Nombre de fonctionnaires et d’agents contractuels à temps complet concernés au 31 décembre 2015			
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	105		105
Travail de nuit	42		42
Travail le week-end	15	13	28

Les horaires décalés font partie des horaires dits « atypiques ». En comparaison d’une journée de travail classique (9h - 17h), les horaires se trouvent déplacés tôt le matin, l’après-midi ou le soir.

#### Durée effective du travail

La durée du travail correspond à la réglementation. Elle est calculée de la manière suivante :

365	jours annuels
- 104	jours repos hebdomadaires
- 27	jours de congés annuels
- 10	jours fériés légaux (8 nationaux et 2 locaux)
<b>224</b>	<b>jours sont travaillés par an</b>

Le temps de travail effectif annuel réglementaire est fixé à 1 607 heures, desquelles il convient d'ôter deux jours fériés du régime local Alsace-Moselle, soit 1 593 heures à effectuer chaque année.

En moyenne, ces heures correspondent à 4 jours de 7 heures 54 mn et une demi-journée de 3 heures 54mn.

#### **4. POINT SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67, le Président de Metz Métropole a établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Metz Métropole et ceux des communes membres. Le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres et a été approuvé en parallèle par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016.

Ce schéma a validé un travail en deux axes :

- Un premier axe central visant à mutualiser les services de Metz Métropole et ceux de la Ville centre (Metz) afin de renforcer et structurer des services de l'agglomération pour qu'ils puissent proposer des services aux autres communes. Il a été choisi de prioriser le travail vis-à-vis des services dits "fonctionnels " afin de ne pas perturber le travail mené en parallèle sur les services opérationnels déjà sollicités dans le cadre des transferts de compétences. Aussi, concernant l'axe 1 du schéma, des groupes de travail ont été menés entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz pour préfigurer les futures organisations. A ce jour, les services communs Ressources Humaines, Marchés Publics, Finances, Contrôle de Gestion Externe et Reprographie sont entrés en phase de préparation opérationnelle de la mutualisation. Les organisations sont en phase de finalisation. Les services seront mutualisés effectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les deux Directeurs Généraux Adjoint des Ressources et Moyens de Metz Métropole et de la Ville de Metz seront également mutualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les lieux de travail ont été identifiés : une réflexion approfondie afin d'obtenir une répartition la plus rationnelle possible sur les lieux existants dans les deux structures et avec pour objectif de déplacer le moins d'agents a été menée. Elle a permis d'identifier 3 lieux qui accueilleront les services communs : l'Hôtel de Ville de Metz, le siège de Metz Métropole et la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine de Metz Métropole.
- Concernant l'axe 2 qui vise à proposer des services aux autres communes, une analyse de besoin des communes de Metz Métropole a été menée au niveau des prestations informatiques. Cela a abouti à la validation d'une convention cadre que chaque commune pourra utiliser lorsqu'elle souhaitera bénéficier de prestations par la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) de Metz Métropole.

On peut noter enfin que, financièrement, la déduction directe sur l'attribution de compensations de la facture de la Ville de Metz pour le remboursement des frais du service commun DCSI va permettre à Metz Métropole d'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale de 39,1 % en 2016 aux environs de 41,7 % en 2017 et donc ralentir la diminution de la dotation d'intercommunalité.

À noter par ailleurs que la loi de finances 2017 acte l'abandon du coefficient de mutualisation qui avait été introduit par la loi NOTRe.

### **C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Au 31/12/2015, le PPI 2011-2014, qui avait été prorogé d'un an, n'était pas encore arrivé à son terme ; c'est pourquoi certains investissements réalisés au 31 décembre 2016 concernent des opérations inscrites au titre du PPI 2011-2014, en voie d'achèvement.

Ainsi, au 31 décembre 2015, ce PPI 2011-2014 avait fait l'objet, hors opérations relevant du Budget annexe Transports, d'affectation à hauteur de 86,310 M€ et de mandatement pour un montant de 74,187 M€.

En 2016, sur ce PPI, ce sont 4,581 M€ supplémentaires qui ont été mandatés, portant ainsi à 78,767 M€ le niveau de réalisation de ce PPI.

S'agissant des exercices 2017 et suivants, 4,9 M€ restent à inscrire en crédits de paiement et concernent principalement les opérations de soutien au logement social.

Pour ce qui concerne le Budget Annexe Transport, ce sont 233,335 M€ qui ont été mandatés sur une affectation totale de 236,585 M€.

**AP/CP : PPI 2011-2014**

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2015	CA 2016 - Données prévisionnelles -	Programmation > 2017 & suivantes
<b>Attractivité du territoire</b>	<b>7 370 000</b>	<b>7 073 482</b>	<b>6 323 582</b>	<b>219 448</b>	<b>371 732</b>
Opéra Théâtre : Fenêtres et toits terrasses	1 450 000	1 450 000	1 277 747	44 262	127 991
Rénovation des équipements culturels 2011 - 2014	1 920 000	1 919 982	1 615 922	60 337	243 741
Centre Pompidou-Metz : investissements 2011	1 000 000	1 000 000	980 762	0	
Centre Pompidou-Metz : investissements 2012	1 000 000	1 000 000	938 794	0	
Centre Pompidou-Metz : investissements 2013	800 000	800 000	781 854	10 752	
Centre Pompidou-Metz : investissements 2014	800 000	603 500	480 696	104 098	
Rénovation du Foyer de l'Opéra-Théâtre	400 000	300 000	247 807	0	
<b>Compétitivité du territoire</b>	<b>31 565 590</b>	<b>27 049 990</b>	<b>25 922 365</b>	<b>742 339</b>	<b>78 862</b>
<b>- Développement économique</b>	<b>5 119 490</b>	<b>5 119 490</b>	<b>5 003 056</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ZAC Marly Bellefontaine - MARLY	3 119 490	3 119 490	3 119 490	0	0
Haut débit	2 000 000	2 000 000	1 883 566		
<b>- Enseignement supérieur</b>	<b>26 446 100</b>	<b>21 930 500</b>	<b>20 919 309</b>	<b>742 339</b>	<b>78 862</b>
Institut Lafayette	15 100 000	15 000 000	14 963 838	45 572	
Plan Campus	5 312 500	5 312 500	4 712 273	600 227	0
CPER	5 145 000	730 000	433 460	96 540	
Subventions 2011-2014	888 600	888 000	809 738	0	78 862
<b>Qualité de vie</b>	<b>49 913 302</b>	<b>49 886 302</b>	<b>40 244 455</b>	<b>3 468 164</b>	<b>4 505 245</b>
<b>- Assainissement pluvial</b>	<b>15 550 000</b>	<b>15 550 000</b>	<b>14 154 852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assainissement pluvial 2010-2014	15 000 000	15 000 000	13 604 852	0	
Déviations réseau METTIS	550 000	550 000	550 000		
<b>- Cadre de vie</b>	<b>13 565 300</b>	<b>13 565 300</b>	<b>13 183 473</b>	<b>133 236</b>	<b>0</b>
Programme 2011/2014 : mobilier de collecte	10 466 000	10 466 000	10 239 117	133 236	
Programme 2011/2014 : renouvellement du parc de véhicule	2 835 000	2 835 000	2 747 348	0	
Programme 2011/2014 : acquisition de composteurs	264 300	264 300	197 008	0	
<b>- Développement et aménagement durable</b>	<b>20 798 002</b>	<b>20 771 002</b>	<b>12 906 130</b>	<b>3 334 928</b>	<b>4 505 245</b>
Régularisation des engagements 2008-2009	1 303 310	1 303 310	1 251 611	0	
Logement Social 2010	8 985 176	8 958 176	7 025 177	723 843	1 236 156
Logement Social 2011	1 971 006	1 971 006	1 389 354	407 109	174 543
Logement Social 2012	2 893 429	2 893 429	1 397 380	632 881	863 168
Logement Social 2013	2 794 768	2 794 768	856 105	971 095	967 568
Logement Social 2014	2 850 313	2 850 313	986 503	600 000	1 263 810
<b>Moyens généraux</b>	<b>3 089 724</b>	<b>2 300 000</b>	<b>1 696 339</b>	<b>150 676</b>	<b>0</b>
Schéma Directeur du Système d'Information	3 089 724	2 300 000	1 696 339	150 676	
<b>Total</b>	<b>91 938 616</b>	<b>86 309 774</b>	<b>74 186 742</b>	<b>4 580 627</b>	<b>4 955 838</b>

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2015	CA 2016 - Données prévisionnelles -	Programmation > 2017 & suivantes
<b>Transport</b>	<b>237 000 000</b>	<b>236 585 400</b>	<b>228 583 957</b>	<b>4 751 381</b>	<b>2 583 979</b>
METTIS Ligne A et B (HT)	223 300 000	223 300 000	216 449 703	4 738 886	2 111 411
METTIS-Foncier (HT)	6 700 000	6 700 000	6 322 735	7 303	369 962
SAEIV	6 400 000	6 000 000	5 288 822	5 192	25 303
Télésecurité du réseau	600 000	585 400	522 697	0	77 303
<b>TOTAL</b>	<b>237 000 000</b>	<b>236 585 400</b>	<b>228 583 957</b>	<b>4 751 381</b>	<b>2 583 979</b>

En 2016, un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) portant sur la période 2016-2020 a été adopté par le Conseil de Communauté, pour un montant de 173,147 M€ dont 147,341 M€ de dépenses prévisionnelles projetées en réalisation sur la période de 2016 à 2020.

Au 31 décembre 2016, 29,680 M€ ont été affectés au titre du Budget Principal et 6,153 M€ pour le Budget Annexe Transport et pour le mandatement respectivement 8,143 M€ et 1,067 M€ pour chacun des deux budgets.

AP/CP : PPI 2016/2020					
	Voté	AP votée	AP affectée	CA 2016 - Données prévisionnelles -	Programmation > 2017 & suivantes
<b>Attractivité du territoire</b>	<b>16 149 000</b>	<b>10 321 000</b>	<b>5 971 000</b>	<b>591 263</b>	<b>15 557 737</b>
<i>Musées : Nouvel accueil et Chapelle des Petits Carmes*</i>	3 950 000	3 950 000	3 950 000	183 409	3 766 591
Centre Pompidou-Metz : investissements 2016-2020	2 500 000	400 000	400 000	183 393	2 316 607
<i>Opéra Théâtre : Renovation des toitures*</i>	5 000 000	5 000 000	650 000	14 233	4 985 767
Equipements culturels : investissements annualisés	2 849 000			202 416	2 646 584
Développement touristique	50 000			0	50 000
Mont Saint-Quentin	1 800 000	971 000	971 000	7 813	1 792 187
<b>Compétitivité du territoire</b>	<b>72 543 000</b>		<b>8 848 000</b>	<b>205 000</b>	<b>72 338 000</b>
<b>- Développement économique</b>	<b>63 128 000</b>		<b>8 125 000</b>	<b>0</b>	<b>63 128 000</b>
<i>Centre des Congrès*</i>	8 125 000	8 125 000	8 125 000	1 511 000	6 614 000
<i>ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ*</i>	14 200 000	14 200 000		1 699 935	12 500 065
Plateau de Frescaty	39 597 000			3 950 000	35 647 000
Port de Metz	500 000				500 000
TCRM Blida Lor'n Tech	706 000				706 000
<b>- Enseignement supérieur</b>	<b>7 665 000</b>		<b>723 000</b>	<b>205 000</b>	<b>7 460 000</b>
Investissements annualisés	1 250 000		458 000	205 000	1 045 000
CPER 2015-2020	6 415 000		265 000	0	6 415 000
<b>- Développement numérique</b>	<b>1 750 000</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 750 000</b>
Haut Débit	750 000				750 000
Services Numériques	1 000 000				1 000 000
<b>Qualité de vie</b>	<b>46 780 000</b>		<b>14 860 564</b>	<b>5 490 499</b>	<b>41 289 501</b>
<b>- Cadre de vie</b>	<b>36 018 000</b>		<b>13 755 000</b>	<b>4 948 691</b>	<b>31 069 309</b>
Conteneurisation 2015-2020	24 550 000		13 755 000	4 948 691	19 601 309
Extension du CTC	1 545 000				1 545 000
Assainissement pluvial	8 138 000			1 201 623	6 936 377
GEMAPI	635 000				635 000
Aménagement des voies est espaces publics	1 150 000			277 399	872 601
<b>- Développement et aménagement durable</b>	<b>10 762 000</b>	<b>2 100 000</b>	<b>1 105 564</b>	<b>541 808</b>	<b>10 220 192</b>
Logement Social	9 200 000	1 200 000	1 105 564	541 808	8 658 192
Agrobiopôle	432 000				432 000
Natura 2000	230 000				230 000
Aire définitive de Grand passage	900 000	900 000			900 000
<b>Patrimoine et administration générale</b>	<b>14 372 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 856 640</b>	<b>12 515 360</b>
Aménagement de locaux de stockage	1 000 000	1 000 000			1 000 000
Bâtiments communaux : sécurité, accessibilité et rénovations	4 872 000			502 515	4 369 485
Informatique	8 500 000			1 354 125	7 145 875
<b>TOTAL</b>	<b>149 844 000</b>	<b>11 321 000</b>	<b>29 679 564</b>	<b>8 143 403</b>	<b>141 700 597</b>

\* Programmes 2015 repris dans le cadre du PPI 2016-2020

	Voté	AP votée	AP affectée	CA 2016 - Données prévisionnelles -	Programmation > 2017 & suivantes
<b>Transport</b>	<b>23 303 000</b>		<b>6 153 400</b>	<b>1 067 380</b>	<b>22 235 620</b>
Accessibilité du réseau	3 768 000	3 768 000	3 768 000	1 064 095	2 703 905
Renouvellement du parc de véhicules	8 055 000		585 400	0	8 055 000
Voiries-abribus	1 480 000				1 480 000
Optimisation des lignes structurantes	10 000 000	10 000 000	1 800 000	3 285	9 996 715
<b>TOTAL</b>	<b>23 303 000</b>		<b>6 153 400</b>	<b>1 067 380</b>	<b>22 235 620</b>

Dans le cadre de ce PPI 2016-2020, d'autres autorisations de programme seront votées et donc engagées, au fur et à mesure de la maturité des projets.

#### D. PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2018

En 2016, malgré un contexte économique et budgétaire contraint, à savoir :

- Le désengagement de l'Etat au travers de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques : la DGF de Metz Métropole a encore baissé en 2016 de

3,8 M€ soit une perte cumulée de 8,7 M€ /an par rapport à 2012. Une nouvelle baisse de l'ordre de 2,0 M€ est attendue pour 2017.

- La baisse des participations ou subventions des partenaires publics.

Metz Métropole a adopté un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020 de 173 M€ d'investissement dont 147 M€ projetés en réalisation d'ici 2020. L'adoption de ce nouveau PPI marque la volonté de l'Agglomération de continuer à investir afin que son territoire reste attractif et dynamique et soit ainsi renforcé au sein de la nouvelle grande région et de la région transfrontalière.

Dans ce contexte financier contraint, ce Programme d'investissement vise plus particulièrement à définir les axes prioritaires de l'intervention communautaire et être ainsi compatible avec les ressources de la collectivité afin de maintenir les grands équilibres budgétaires.

Pour cela, lors du budget primitif 2016, ont été décidées :

- La mise en œuvre d'un second plan d'économies pour 2016 de 2,4 M€ : un exercice incontournable dans l'objectif de préserver l'essentiel des politiques publiques et le niveau de services rendu. Depuis 2015, ce sont 5,3 M€ d'économies cumulées qui ont été réalisées, soit 3,6 % du budget de fonctionnement.
- Une augmentation fiscale de 1 point en moyenne des principaux taux de fiscalité directe locale.

Ces décisions doivent permettre d'assurer le financement des investissements de 147 M€ par l'autofinancement et les ressources propres d'investissement à hauteur de 57 % et le reste par emprunt, soit 43 %. Compte tenu des amortissements annuels d'emprunt, c'est un encours de 100 M€ qui est projeté à l'horizon 2020 et une capacité dynamique de désendettement (encours/épargne brute) de 10 ans.

Cette stratégie financière prévoit également une augmentation en deux temps du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), (+ 0,37 point en 2016 et +0,61 point en 2017), ainsi qu'une majoration du coefficient multiplicateur de la TASCOM de 0,5 point en 2016 et 2017.

*Cette stratégie est déclinée sur le budget principal, mais prend en compte indirectement les budgets annexes au travers des subventions d'équilibre et des avances versées audits budgets.*

Il convient de préciser enfin que la stratégie financière qui a été finalisée en avril 2016 pour le mandat 2016-2020 a été établie à structure institutionnelle, de compétences et de territoires stables. Les évolutions de compétences et institutionnelles visées au chapitre I.C du présent rapport viendront impacter nécessairement ces projections. Aussi, sans être en mesure d'estimer encore l'évolution des dotations de l'Etat liées à des évolutions institutionnelles de notre collectivité, les transferts financiers qui seront opérés dans le cadre des transferts de compétences devront être évalués au plus juste afin de préserver à la fois les finances de notre EPCI et de ses communes membres.

## **E. LES HYPOTHÈSES DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le projet de Budget Primitif 2017 intégrera le financement des nouvelles compétences issues de la loi NOTRe. Aussi, dans un premier temps, les dépenses proposées en inscription correspondront à une première estimation, dans l'attente des évaluations qui seront opérées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et leur financement sera opéré via une diminution, dans les mêmes proportions, des attributions de compensation versées aux communes membres. A

l'issue des évaluations par la CLECT, des ajustements seront opérés dans le cadre des décisions modificatives.

Pour le reste, la stratégie financière déclinée en 2016 se poursuit, tout en tenant compte des ajustements ou éléments nouveaux intervenus depuis, notamment dans le cadre des lois de finances.

Enfin, comme en 2015 et 2016, le vote du budget primitif à la fin du premier trimestre 2017 permettra une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 d'environ 5 M€.

## 1. SUR LE SOCLE DES COMPÉTENCES ACTUELLES

En déclinaison de la stratégie financière, un objectif cible de dépenses de fonctionnement maximum a été défini pour l'année 2017 afin d'optimiser le financement des investissements par l'autofinancement et donc par l'épargne nette.

- **En matière de recettes**

Concernant les principales recettes :

- Recettes fiscales :
  - **Fiscalité "ménages" (taxe d'habitation et taxes foncières)**

Les inscriptions de recettes au titre des taxes d'habitation et foncières seront opérées sur la base d'une stabilité des taux et d'une progression des bases tenant compte du coefficient de revalorisation voté en loi de finances initiale pour 2017, soit +0,4 %.

- **Fiscalité Professionnelle Unique**

Conformément à la stratégie financière établie en avril 2016, l'effort fiscal demandé sur la Cotisation Foncière des Entreprises était réparti sur les années 2016 et 2017. En conséquence, une augmentation de 0,61 point sera proposée au budget primitif 2017, ce qui représentera un montant de produit fiscal annuel supplémentaire de 500 K€.

Il en est de même pour la TASCOT, dont le coefficient sera proposé en majoration de 0,5 afin de le porter à 1,10, générant ainsi un produit supplémentaire de 200 K€ par année.

Comme pour les impôts "ménages", la progression des bases sera opérée à partir du coefficient de revalorisation voté en loi de finances initiale pour 2017 soit +0,4 %.

Concernant les impôts économiques reversés par l'Etat (CVAE et IFR), les montants 2016 seront reconduits en 2017.

- **Recettes fiscales spécialisées**
  - *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :*

Comme pour les impôts ménages et la fiscalité professionnelle, le produit de TEOM sera établi à partir d'un taux stable et d'une progression des bases établie sur le coefficient de revalorisation décidé en loi de finances, soit +0,4 %.



Ce produira permet de couvrir le financement des investissements du plan de conteneurisation de 25 M€ voté en 2015.

- *Versement Transport (Budget Annexe "Transports Publics")*

La compensation de perte de produit résultant de la réforme augmentant le seuil d'assujettissement au VT à 11 salariés n'a pu être opérée en 2016 en raison d'une définition des modalités de calcul inapplicable. La loi de finances rectificative 2016 ayant désormais arrêté le mode de calcul, cette compensation pourra enfin être perçue en 2017. L'Etat a évalué une compensation en année pleine de 569 K€ concernant Metz Métropole.

De façon prudentielle, le produit attendu de Versement Transport sera inscrit à hauteur de 42,4 M€.

- **Dotations et compensations de l'Etat**

Comme évoqué au chapitre I. B du présent rapport, les recettes attendues en 2017 au titre des dotations de l'Etat sont estimées à 21,777 M€ pour les dotations d'intercommunalité et de compensation, soit en diminution de 2,0 M€ par rapport au BP 2016.

- **En matière de dépenses**

En déclinaison de la prospective financière, le cadrage global des dépenses de fonctionnement qui a été défini dans un objectif de maîtrise des dépenses sera poursuivi avec la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase du plan d'économies proposées par les commissions thématiques en décembre 2015 : une progression globale de l'ordre de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement, masse salariale comprise, sera proposée au BP 2017 par rapport au BP 2016.

Concernant les charges de personnel, celles-ci seront en progression de l'ordre de 2 % hors transfert de personnel lié aux mutualisations et transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette progression tient compte du Glissement Vieillesse Technicité (0,6 %), des augmentations liées aux taux de cotisation, à la revalorisation du point d'indice et aux réformes catégorielles (0,8 %).

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci s'inscriront dans le cadre des prévisions du PPI, à la fois dans leur contenu et dans leur programmation. Elles s'inscriront en diminution par rapport au BP 2016.

Parallèlement, comme envisagé lors de la mise en place du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité en juin 2016, il sera proposé la mise en place de fonds de concours aux communes membres pour un montant de 1 M€ /an de 2017 à 2020. Ces fonds de concours permettront de participer au financement de projets d'investissement communaux qui répondent à des objectifs en lien avec le Projet de territoire de Metz Métropole.

## **2. IMPACT DES PRISES DE COMPÉTENCES EN 2017 LIÉES À LA LOI NOTRE**

Conformément à la loi NOTRe et comme évoqué au chapitre I.C.1, sont transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences promotion touristique, développement économique et aires d'accueil des gens du voyage. Les inscriptions budgétaires nécessaires au financement de ces compétences, notamment pour ce qui relève du fonctionnement, seront opérées a minima dans l'attente des

évaluations des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Le financement de ces inscriptions budgétaires sera assuré par diminution à due proportion des inscriptions sur les attributions de compensation versées aux communes membres. Les besoins complémentaires qui pourront être identifiés dans le cadre des charges transférées feront l'objet d'inscriptions dans le cadre des décisions modificatives en cours d'année 2017. Enfin, des crédits d'étude seront parallèlement proposés en inscription afin de préparer au mieux les transferts de compétences et leurs évaluations. Ces crédits seront financés hors transfert de charge.

### **3. LES MODALITÉS D'ÉQUILIBRE ET DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : LE NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE ET LE RECOURS À L'EMPRUNT**

En conséquence, au regard des projections pour le BP 2017 des dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que de la reprise du résultat de l'exercice 2016, le montant de l'épargne brute sera de l'ordre de 17 M€. Aussi du fait d'une diminution des dépenses d'investissement 2017, le recours à l'emprunt s'établira à environ 15 M€ conformément aux projections financières établies lors de l'adoption du PPI 2016-2020.

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 30 janvier 2017.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Rapport développement durable 2016 de Metz Métropole. <i>Annexe : Rapport.</i>	1 1	
<b>Point 2</b> – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Metz Métropole. <i>Annexe : Rapport.</i>	1 1	
<b>Point 3</b> – Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2017. <i>Annexe : Rapport.</i>	1 1	
<b>Point 4</b> – Communication des délibérations prises par le Bureau : - <i>Annexe : Bureau du 16 janvier 2017.</i>	1 1	
<b>Point 5</b> – Communication des décisions : - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.</i> - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.</i> - <i>Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.</i>	1 1 1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 5 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
D.C.L.  
01 FEV. 2017  
ARRIVÉE  
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 31 janvier 2017  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

